



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

Arrêté du 30 DEC. 2021

portant renouvellement du comité consultatif de gestion de
la réserve naturelle nationale des Ballons comtois

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et suivants, R. 332-1 et suivants et R. 332-15 à R. 332-22 ;

VU le décret n° 2002-962 du 4 juillet 2002 portant création de la réserve naturelle nationale des Ballons comtois ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

VU le décret n° 2018-686 du 1^{er} août 2018 et son article 2 portant à 5 ans la durée des mandats des comités consultatifs de gestion des réserves naturelles nationales ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône M. Michel VILBOIS.

VU la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de création et de gestion des réserves naturelles nationales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 118 du 11 février 2016 portant renouvellement des membres du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale des Ballons comtois ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale des Ballons comtois est arrivé à expiration ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1 :

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale des Ballons comtois, présidé par le Préfet ou son représentant, est composé comme suit :

Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés :

- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ou son représentant,
- M. le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté (DRAJES) ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des territoires des Vosges ou son représentant,
- M. le Général, commandant la zone de défense de Metz ou son représentant,
- M. le Colonel, commandant la base de défense Epinal-Luxeuil, Commandant la BA 116 et délégué militaire départemental de la Haute-Saône ou son représentant,
- M. le Chef de l'Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense (USID) de Luxeuil-les-Bains ou son représentant,
- M. le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ou son représentant,
- M. le Directeur de l'agence Nord Franche-Comté de l'Office national des Forêts ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Office français de la Biodiversité ou son représentant,

Élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

- M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône ou son représentant,
- M. le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort ou son représentant,
- M. le Président du Conseil départemental des Vosges ou son représentant,
- Mme la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- Mme la Maire de Haut-du-Them-Château-Lambert ou son représentant,
- M. le Maire de Servance-Miellin ou son représentant,
- M. le Maire de Plancher-les-Mines ou son représentant,
- M. le Maire d'Auxelles-Haut ou son représentant,
- M. le Maire de Lepuix ou son représentant,
- M. le Maire de Saint-Maurice-sur-Moselle ou son représentant,
- M. le Maire de Giromagny ou son représentant,
- M. le Président du syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges ou son représentant,

Représentants des propriétaires et des usagers :

- M. le Président du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne – Franche-Comté ou son représentant,
- M. le Président du syndicat de propriétaires producteurs forestiers de Franche-Comté ou son représentant,
- M. le Président de la chambre d'agriculture de la Haute-Saône ou son représentant,
- M. le Président de l'association foncière pastorale libre du Ballon de Servance ou son représentant,

- M. le Président de la fédération régionale des chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- M. le Président de la fédération régionale des chasseurs de Lorraine ou son représentant,
- M. le Président du syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA) ou son représentant,
- M. le Président du comité régional olympique et sportif de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- M. le Président du comité régional de Bourgogne-Franche-Comté de la fédération française de randonnée pédestre ou son représentant,
- M. le Président de la section Vosges du syndicat national des accompagnateurs en montagne (SNAM) ou son représentant,

Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

- Mme la Directrice du Conservatoire botanique national de Franche-Comté-Observatoire régional des Invertébrés ou son représentant,
- M. Albert PIGUET, naturaliste, spécialiste de la flore,
- M. Frédéric GOSSELIN, spécialiste des écosystèmes forestiers à l'institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA),
- M. le Président du groupe Tétràs Vosges ou son représentant,
- M. le Président de la Ligue pour la protection des oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- M. le Directeur du Pôle-relais tourbières ou son représentant,
- M. le Président de la société botanique de Franche-Comté ou son représentant,
- Mme la Présidente du Conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté ou son représentant,
- M. le Président de la Maison de la Nature des Vosges Saônoises ou son représentant,
- M. le Président de France Nature Environnement Territoire de Belfort ou son représentant,
- M. le Président de France Nature Environnement de la Haute-Saône ou son représentant,
- M. le Président de l'Observatoire des carnivores sauvages ou son représentant,

Article 2

Les attributions du comité consultatif de gestion sont celles prévues à l'article 5 du décret ministériel n° 2002-962 du 4 juillet 2002 portant création de la réserve naturelle nationale des Ballons comtois.

Article 3

Les membres du comité consultatif de gestion sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et leur mandat est renouvelable.

Article 4

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 5

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par le décret de création de la réserve. Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve. Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Article 6

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 118 du 11 février 2016 sont abrogées.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, les préfets du Territoire de Belfort et des Vosges, le sous-préfet de Lure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont ampliation sera transmise à chacun des membres du comité.

Fait à Vesoul, le **30 DEC. 2021**

Le Préfet



Michel VILBOIS